



Doc. 14341
27 juin 2017

Répercussions sur les droits de l'homme de la réponse européenne aux migrations de transit en Méditerranée

Amendement¹ n° 4

Dans le projet de résolution, supprimer le paragraphe 14.2.

Note explicative

Afin d'octroyer un statut de protection temporaire aux Syriens pour qu'ils reviennent des îles de la mer Égée, la réglementation en vigueur a été modifiée le 7 avril 2017. Tout Syrien en provenance de ces îles bénéficie de la protection de la Turquie.

Déposé par:

YAŞAR Serap, Turquie, CE
CERİTOĞLU KURT Lütfiye İlksen, Turquie, CE
GÜNAY Emine Nur, Turquie, CE
KÜÇÜKCAN Talip, Turquie, CE
ÖNAL Suat, Turquie, CE
ŞAHİN USTA Leyla, Turquie, CE
TOPCU Zühal, Turquie, CE

1. 2017 - Troisième partie de session

